



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-037

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-001 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2021-07 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A CLINIQUE VILLETTE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE VILLETTE A DUNKERQUE (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-16-020 - DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A AMIENS, PORTE PAR L'ASSOCIATION POLYGONE (3 pages)	Page 7
R32-2020-11-16-019 - DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACTION MEDICO-SOCIALE D'URGENCE (SAMSU) SITUE A MAUBEUGE, PORTE PAR L'APEI « LES PAILLONS BLANCS » DE MAUBEUGE (2 pages)	Page 11
R32-2021-01-15-002 - Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (20 pages)	Page 14
R32-2020-11-16-018 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 15 NOVEMBRE 2020 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « MOULINS » (FACILITED), SITUE A LILLE, GERE PAR L'ASRL (2 pages)	Page 35
R32-2020-11-16-021 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE PAR EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA TOMBELLE » SITUE A SAINT-QUENTIN, GERE PAR LE GROUPE EPHESE ime la tombelle ephese (2 pages)	Page 38
R32-2021-01-04-007 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A LENS ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « L'ELAN » SITUE A LIEVIN, GERES PAR L'EPDAHAA (2 pages)	Page 41
R32-2020-11-18-730 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA 3 VILLES à HEM (3 pages)	Page 44
R32-2020-11-18-728 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à CROIX (3 pages)	Page 48
R32-2020-11-18-729 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à HALLUIN (4 pages)	Page 52

R32-2020-11-18-731 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LEERS (3 pages)	Page 57
R32-2020-11-18-726 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD CHI RES DU GOLF à WASQUEHAL (3 pages)	Page 61
R32-2020-11-18-727 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE à WATTRELOS (3 pages)	Page 65

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-25-001

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-07

PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A CLINIQUE  
VILLETTE AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE  
CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA  
CLINIQUE VILLETTE A DUNKERQUE

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2021-07**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA S.A CLINIQUE VILLETTE AFIN D'EXERCER  
L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE VILLETTE A DUNKERQUE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la S.A. clinique Villette, reconnue complète le 7 septembre 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la clinique Villette à Dunkerque ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la S.A. clinique Villette pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Villette à Dunkerque

**Article 2** - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 05/05/2026.

**Article 3** - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

**Article 4** - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service  
Planification, Autorisation, Contractualisation  
des établissements de santé

  
Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-020

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU  
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL  
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A  
AMIENS, PORTE PAR L'ASSOCIATION POLYGONE**

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT AUTORISATION D' EXTENSION DE CAPACITÉ DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) SITUÉ À AMIENS, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION POLYGONE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'autonomie 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjointe du 7 octobre 2011 autorisant l'association Polygone à créer 10 places de SAMSAH à Amiens par transformation de 10 places de foyer d'hébergement ;

**Vu** la demande d'extension de capacité présentée par l'association Polygone réceptionnée à l'ARS et au Conseil départemental le 16 novembre 2020 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap visé ci-dessus, qui souligne notamment la nécessité d'accompagner le désir croissant des personnes handicapées de vivre en autonomie ou semi-autonomie à domicile ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;



**Considérant** que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 10 places ;

**Considérant** que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**Considérant** que le projet de l'association Polygone constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique ;

**Considérant** que le projet de l'association Polygone permet de soutenir le choix des adultes en situation handicap, de vivre en milieu ordinaire, en développant une palette de services équitablement répartie au sein du département ;

**Considérant** que cette extension de 9 places de la capacité du SAMSAH Polygone remplit les conditions de dérogation aux seuils prévus à l'article D.313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : liste d'attente conséquente, capacité du porteur à répondre rapidement aux besoins ;

**Considérant** qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DÉCIDENT CONJOINTEMENT**

**Article 1 :** L'association Polygone est autorisée à porter la capacité du SAMSAH situé à Amiens de 10 à 19 places, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique ou des troubles du spectre de l'autisme.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800001349
- Numéro de l'établissement (ET) : 800017972

**Article 2 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Polygone - 47, route de Doullens - 80000 AMIENS.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **16 NOV. 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du Conseil départemental de la  
Somme



Stéphane HAUSSOULIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-019

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION  
DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACTION  
MEDICO-SOCIALE D'URGENCE (SAMSU) SITUE A  
MAUBEUGE, PORTE PAR L'APEI « LES PAPILLONS  
BLANCS » DE MAUBEUGE**

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACTION MEDICO-SOCIALE D'URGENCE (SAMSU) SITUÉ A MAUBEUGE, PORTE PAR L'APEI « LES PAPILLONS BLANCS » DE MAUBEUGE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnants des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma des Solidarités Humaines du Nord (2018-2022) adopté le 12 février 2018 ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/326 du 7 octobre 2019 relative à la transformation du CPOM sur le champ du handicap ;

Vu la décision conjointe du 30 décembre 2004 relative à la création du Service d'Action Médico-Sociale d'Urgence et d'Aide au Maintien à Domicile à Maubeuge ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/399 du 18 novembre 2019 validant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Nord et l'Association ;

Vu la demande déposée par l'association APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge réceptionnée à l'ARS le 19 septembre 2020 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1 :** L'APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge est autorisée à modifier la catégorie du Service d'action médico-sociale d'urgence (SAMSU) en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

**Article 2 :** L'association APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH situé à Maubeuge par une extension de 2 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

La capacité autorisée est ainsi portée de 40 places à 42 places, réparties comme suit :

- 30 places réservées à la prise en charge en urgence,
- 12 places d'accompagnement classique.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590800231
- Numéro de l'établissement (ET) : 590026779

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge – 251, rue du pont de pierre – 59600 MAUBEUGE.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Maubeuge,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 16 NOV. 2020

Le directeur général de l'agence régionale de  
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Le président du conseil départemental du Nord

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-01-15-002

Décision portant modification de la décision du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX  
SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE  
SANITAIRE (N°11)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

## DECIDE

**Article 1** - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

**Article 3** - L'annexe 3 fixe la liste des agents de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** - La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

**Article 6** - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 janvier 2021



Pr Benoît Vallet



## ANNEXES

### Annexe 1 : Agents de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 (Contact COVID et SORMAS)

ACCART	Laura
ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BILLIET	Lucie
BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BOUBZIZ	Morad
BOULANGER	Emmanuelle
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BRULE	Nicolas
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe

CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Edmonde
CARLIER	Christelle
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Marie-France
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CERIEZ	Patrice
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
CONFORTI	Lucie
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
DACQUIN	Flore
DALMAIS	Véronique
DAMART	Dominique
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGREDEL	Maxime
DEJANCOURT	Amandine
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELEFOSSE	Juliette
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie

DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DERENCHY	Aline
DERNONCOURT	Suzanne
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah
DEVIEN	Laurent
DHAUSSY	Corinne
DHELLEM	Nathalie
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DJOUDI	Samir
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUCHANGE	Yves
DU-CREST	Hélène
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOY	Anne
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	Marjorie
EL BARTALI	Fatima
ELOY	Clémentine
ESQUIRE	Emilie
FABRIS	Marie-Françoise
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laetitia
FRERE	Stéphanie
GAGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GRAMMONT	Dorothee
GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Ségoène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil

GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal
GUILBAUT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAEGHEBAERT	Sylvie
HANON	Jean-Baptiste
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOENNE	Dorothée
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
JUNKER	Tatiana
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KAPUSCINSKI	Véronique
KSEL	Fabienne
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LAPOUGE	Laureta
LAROZE	Manon
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François

LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMOINE	Magalie
LEPAGE	Chloé
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MANSSOURI	Adam
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARECAUX	Anne-Laure
MARQUE	Gwen
MARY-DIT-MARINIER	Léna
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania
NGUYEN	Astrid
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle

PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETRIAT	Clotilde
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLEE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POTTIER	Marine
POULAIN	Damien
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
REBILLY	Elisabeth
REGUII	Aziza
RENAUX	Olivier
RICHEBE	Claire
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril
RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michael
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SCANU	Nina
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jérôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SECQ	Jimmy
SEILLIER	Richard

SENAICI	Abd-El-Malik
SERRE	Marine
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOUBEYRAND	Vincent
SOURY-LAVERGNE	Aude
STRECK	Bertille
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOPART	Pascal
TOUPET	Laurène
TRIQUET	Judith
URBANO	Emmanuel
VAN BOCKSTAEI	Vincent
VAN CALSTER	Sébastien
VANDENDORPE	Stéphane
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERONES	Karine
VEYRET	Jérôme
VIGUIER-GODART	Catherine
WAELES	Lisa
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier
ZOONEKYND	Jennifer

**Annexe 2 : Agents habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 (SI-DEP)**

BACLET	Catherine
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BLARY	Hélène
BLEUZE	Véronique

BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOMY	Hélène
BOULANGER	Emmanuelle
BOUSSEMART	Pierre
BRULE	Nicolas
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARUSSI	Charlotte
CERF	Emmanuelle
CHAMPION	Agnès
COQUELET	Fabienne
DANET	Charlotte
DECAUDIN	Daphné
DEFEBVRE	Margot
DEGREDEL	Maxime
DEVIEN	Laurent
DUCHANGE	Yves
DUPONT	Corinne
DUQUESNOY	Anne
DUVERGER	Marjorie
ESCURE	Emilie
FARCY	Céline
FAURE	René
FERNAGUT	Véronique
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FOURDRAIN	Aurore
GAILLANDRE	Christine
GUILBAUT	Elodie
HEYMAN	Christophe
HOUDARD	Aline
HUART	Emmanuelle
JOLY	Audrey
LAUBERT	Martine
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse
LEPAGE	Chloé
LEYENDECKER	Clara
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAHYAOUI	Youssef
MARQUE	Gwen
MERLIN-DEFOIN	Béatrice



MERVILLE	Joanna
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
NOEL	Henriette
OHAYON	Alain
PISSON	Cyril
POLLET	Eric
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
QUEVERUE	Aline
REBILLY	Elisabeth
RIQUOIR	Sabrina
RIVET	Michael
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
SANZ	Florian
SCHIAULINI	Marie-Aude
SENAICI	Abd-El-Malik
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SOURY-LAVERGNE	Aude
TAILLANDIER	Hélène
VAN BOCKSTAEEL	Vincent
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
WYNDELS	Karine
ZAMIARA	Célia

### Annexe 3 : Agents habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

ACCART	Laura
ALLARD	Julie
ALLART	Marie-Cécile
AMBEZA	Camille
AMMARI	Atiqa
AUBERT	Myriam
AVISSE	Valérie
BACLET	Catherine
BAEHR	Ingrid
BAELDE	Fanny
BAILLY	Hélène
BARBARA	Benoît
BARTZ	Nathalie
BATTAVOINE	Margaux
BAUDUIN	Ophélie
BELHADJ	Nora
BELLU	Elisa
BILLIET	Lucie

BLANCHARD	Sophie
BLARY	Hélène
BLEUX	Betsy
BLEUZE	Véronique
BLONDEL	Pierre
BLONDEL	Sylvie
BOIS	Anne-Marie
BOISBOUVIER	Emmanuel
BOITEL	Anne-Valérie
BOIZEAU	Fanny
BOMY	Hélène
BONNINGUES	Marion
BOROWCZAK	Philippe
BOUBZIZ	Morad
BOULANGER	Emmanuelle
BOULANGER	Sarah
BOURDON	Peggy
BOUSSEMART	Pierre
BRABANT	David
BREVART	Magali
BRULE	Nicolas
BRUNEL	Alexandra
BRUXELLE	Sandrine
BULTELE	Hélène
BUSSIGNIES	Dorothee
CABRE	Philippe
CACHERA	Isabelle
CADO	Laurence
CAMPOS	Léo
CAMUS-PAQUE	Corinne
CANESSE	Cécile
CANLER	Jean-Christophe
CAPRON	Anne
CARETTE	Sylvia
CARLIER	Christelle
CARLIER	Edmonde
CARON	Brigitte
CARPENTIER	Alexandre
CARPENTIER	Marie-France
CARRE	Clément
CARTON	Romain
CARUSSI	Charlotte
CASARI	Aline
CAUCHETEUR	Géraldine
CAUCHY	Stéphane
CAUDE	Hélène
CERF	Emmanuelle
CERIEZ	Patrice
CHAMPION	Agnès
CHARDON	Sandrine
CHATEAU	Gaëlle
CHENAS	Fabienne

CHERON	Christophe
CHEVRIOT	Laurence
CHIVOT	Emerence
CHMIELINA	Amandine
CODEVELLE	Audrey
COLLET	Emmanuel
CONFORTI	Lucie
CONSEIL	Pierre
COPEAU	Christelle
COQUELET	Fabienne
COQUEREL	David
COQUET	Mathilde
CORBEAU	Isabelle
COROLLER	Nathalie
COURTOIS	Catherine
COZETTE	Sylvie
CROGNIER	Florence
CULIE	France
DABONNEVILLE	Caroline
DACQUIN	Flore
DALMAIS	Véronique
DAMART	Dominique
DAMBRE	Hélène
DANET	Charlotte
DAYOT	Claire
DECAUDIN	Daphné
DECHAMPS	Jessica
DECLERCK	Stéphanie
DEFEBVRE	Marguerite-Marie
DEGENNE	Vanessa
DEGORRE	Cathy
DEGREDEL	Maxime
DEGUISNE	Sébastien
DEJANCOURT	Amandine
DELAIRE	Gwendoline
DELANNOY	Clara
DELEFOSSE	Juliette
DELMOTE	Isabelle
DELOGE	Nathalie
DELSARTE	Mélanie
DEMARCKE	Prescillia
DEMELIN	Corinne
DEMOULIN	Virginie
DENIS	Charlotte
DENYS	Julien
DERENCHY	Aline
DERHILLE	Céline
DERNONCOURT	Suzanne
DESCHAMPS	Rosanna
DESMIDT	Anaïs
DEVARENNE	Sarah
DEVIEN	Laurent

DHAUSSY	Corinne
DHEILLY	Cécile
DHELLEM	Nathalie
DIALLO	Modibo
DIVANDARY	Marie-Alexandra
DJOUDI	Samir
DREMAUX	Fanny
DRUESNES	Anne
DUBOELLE	Noëlle
DUCHANGE	Yves
DUCHATEAU-BOCQUET	Anne
DU-CREST	Hélène
DUMINIL	Stéphane
DUPONT	Corinne
DUPONT-COPPIN	Marine
DUQUESNOIS	Anne
DURIEZ	Magali
DUROZELLE	Matthieu
DUSSART	Clémence
DUTILLOY	Karine
DUVERGER	Marjorie
EGGERMONT	Camille
EL BARTALI	Fatima
ELOY	Clémentine
ESCURE	Emilie
FABRIS	Marie-Françoise
FAOUZI	Rachid
FARCY	Céline
FAURE	René
FAUVEL	Pauline
FEMCZUK	Mélina
FERNAGUT	Véronique
FERTE	Alexandre
FILLIERE	Nathalie
FISCHER	Carole
FLAMENT	Marine
FLEURY	Vincent
FOURDRAIN	Aurore
FREPPAZ	Laëtitia
FRERE	Stéphanie
GAIGNIER	Matthieu
GAILLANDRE	Christine
GAILLARD	Corinne
GALLOIS	Emilie
GEST	Sabine
GOUNARIS	Georgios
GRAMMONT	Dorothée
GRISEL	Stéphanie
GRUART	Anne-Ségoène
GUEMOURI	Mordjiane
GUERVENO	Katell
GUETARNI	Khalil

GUEY	Cécilia
GUIBERT	Pascal
GUILBAULT	Elodie
GUILBERT	Emmanuel
GUILLARD	Dominique
GUYFFROI	Laura
HAEGHEBAERT	Sylvie
HANON	Jean-Baptiste
HASNAOUI	Omar
HAUTECOEUR	Nicolas
HAVEZ	Fabrice
HAYEZ	Stéphane
HEYMAN	Christophe
HOSTYN	Frédéric
HOUDARD	Aline
HOURIEZ	Cindie
HOUVENAEGHEL	Eglantine
HUART	Emmanuelle
HUBEAU	Céline
HUBERT	Fanny
HULOT	Sylvie
HUMBERT	Claire
IACOB	Liana
IGNACE	Delphine
JACOB	Géraldine
JOLY	Audrey
JOLY	Fabienne
JOUENNE	Dorothee
JOURNAUD	Lionel
JOYE	Laurine
JULIEN	Martine
JUNKER	Tatiana
KAMANGU	Rémy
KAPUSCINSKI	Sophie
KAPUSCINSKI	Véronique
KIZABA	Bénédicte
KROL	Françoise
KSEL	Fabienne
LAINÉ	Maryse
LALOUX	Antoine
LAPOUGE	Laureta
LAROZE	Manon
LARVOR	Eloïse
LAUBERT	Martine
LE FRANÇOIS	Nathalie
LE ROUX MONTCLAIR	Virginie
LE TRIBROCHE	Jean
LECAT	Marie-Adeline
LECERF	Laura
LECLERCQ	Tristan
LECOCQ	Cécile
LECOCQ	Héloïse

LECOMTE	Caroline
LECOUTRE	Agnès
LECOUVEZ	Yann
LEFEBVRE	Jean-François
LEGRAND	Julien
LEJEUNE	José
LEJEUNE	Mary
LELEU	Audrey
LELEU	Aurore
LEMAHIEU	Reynald
LEMOINE	Magalie
LEPAGE	Chloé
LEQUEUX	Sylvain
LEVOYE	Charlotte
LEYENDECKER	Clara
LEYSSENS	Frédéric
LHERMITTE	Sophie
LOENS	Isabelle
LOREILLE	Tiphaine
LOURME	Laurent
LUCEAU	Stéphane
MAERTEN	Catherine
MAGADUR	Christelle
MAGNIER	Karine
MAHYAOUI	Youssef
MANOT	Marie-Laure
MANSSOURI	Adam
MAQUIN	Thierry
MARC	Benoît
MARCELLE	Lysiane
MARECAUX	Anne-Laure
MARQUE	Gwen
MARY-DIT-MARINIER	Léna
MAUGARD	Charlotte
MAURICE	Stéphanie
MEJEAN	Aurélie
MELCHIORRE	Thomas
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MERVILLE	Joanna
MEULIN	Elodie
MICHEL	Alexandra
MILLE	Anne
MILLOIS	Hélène
MILLS	Martine
MONDON	Anne-Claire
MORANVILLE	Sandrine
MOREAU	Sophie
MOREAU	Stéphanie
MOULIN	Maxime
MOUSLI	Sania
N'DIAYE	Bakhao
NGUYEN	Astrid

NICAISE	Cédric
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
NOTTEBAERE	Célestine
NOWICKI	Corinne
NYANGWILE	Eole
OHAYON	Alain
OTSMANE	Nacera
OTTAVI	Isabelle
OUAHBI	Sadia
PAGNON	Nathalie
PALLENCHIER	Alicia
PANNIER	Jérôme
PANNIER	Laurette
PECHIN	Marlène
PELLETIER	Marine
PERICARD	Marielle
PEROUTKA	Caroline
PETIT	Claudia
PETIT	Roger
PETRIAT	Clotilde
PICHELIN	Fabrice
PIECZYNSKI	Christiane
PIERREZ	Laura
PIONCHON	Sylvie
PIOTROWSKI	Sébastien
PISSON	Cyril
PLEE	Nathalie
POLLET	Eric
POMMART	Anne
PONTIES	Valérie
POTENSIER	Marie-Laure
POTTIER	Marine
POULAIN	Damien
POULAIN	Noémie
POYELLE	Sylvie
PRIEUR-PATTEYN	Hélène
PROUVOST	Hélène
PROY	Emmanuelle
QUENIART	Marion
QUEVERUE	Aline
RADET	Alban
REBILLY	Elisabeth
REGUII	Aziza
RENAUX	Oliver
RICHARDSONS	Ingrid
RICHEBE	Claire
RICHEZ	Juanick
RIGAULT	Catherine
RIGOUREAU	Julie
RIMBAULT	Céline
RIMBAUT	Cyril

RINGLER	Virginie
RIQUOIR	Sabrina
RIVAS	Laurent
RIVET	Michaël
RODRIGUEZ	Romain
ROGEZ	Pascale
ROSE	François-Xavier
ROUQUET	Ronan
ROUTTIER	Morgane
ROVERE	Olivier
RUCHON	Marielle
RYCKEWAERT	Danièle
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SAMMIEZ	Armelle
SANZ	Florian
SAVREUX	Anne
SCANU	Nina
SCHIAULINI	Marie-Aude
SCHLOUCK	Jerôme
SCHNEEBELI	Elvire
SCHRYVE	Magalie
SECQ	Jimmy
SEILLIER	Richard
SENAICI	Abd-El-Malik
SERLET	Véronique
SERRE	Marine
SEURONT-SCHEFFBUCH	Dorine
SHAIYKOVA	Arnoo
SIGNOLET	Magali
SKALECKI	Emma
SLIPECKI	Thierry
SOUBEYRAND	Vincent
SOURY-LAVERGNE	Aude
STALMAJER	Cécile
STRECK	Bertille
SZYMANSKI	Claudia
TAILLANDIER	Hélène
TANIERE	Aurore
TERNISIEN	Sarah
THIELENS	Laurence
THIERRY	Alexandra
THOPART	Sophie
THUEUX	Karine
TIZAGHTI	Hinde
TOPART	Pascal
TOUPET	Laurène
TRAEN	Emilie
TRIQUET	Judith
TYROU	Hélène
URBANO	Emmanuel
VAN BOCKSTAEL	Vincent



VAN CALSTER	Sébastien
VANBOCKSTAEL	Caroline
VANDENDORPE	Stéphane
VAN-ISEGHEM	Sylvie
VASSEUR	Philippe
VENEL	Coralie
VERFAILLIE	Carine
VERITE	Elisabeth
VERLOOP	David
VERMENIL	Véronique
VERNEL	Pauline
VERONES	Karine
VEYRET	Jerôme
VIGUIER-GODART	Catherine
WAELES	Lisa
WAILLIEZ	Aurélie
WILLEMS	Capucine
WOZNIAK	Charlotte
WOZNIAK	Martine
WYNDELS	Karine
YVART	Angélique
ZAMIARA	Célia
ZIELINSKI	Olivier
ZOONEKYND	Jennifer



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-018

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 15 NOVEMBRE  
2020 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU  
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) « MOULINS » (FACILITED),  
SITUE A LILLE, GERE PAR L'ASRL**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 15 NOVEMBRE 2020 PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « MOULINS » (FACILITED), SITUE A LILLE, GERE PAR L'ASRL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 6 mai 2015 portant création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places, portée par l'ASRL ;

**Vu** la décision du 15 novembre 2020 relative à l'extension du SESSAD « Moulins » (FacilitED) ;

**Considérant** l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision du 15 novembre 2020 quant à la capacité totale autorisée du SESSAD « Moulins » ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision 15 novembre 2020 est modifié comme suit :  
L'ASRL est autorisée à modifier la capacité du SESSAD « Moulins » (FacilitED) par une extension non importante de 4 places, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 47 places à 51 places, répartie comme suit :

- 44 places de SESSAD,
- 7 places d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme.

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 590022919

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association ASRL – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – 59000 LILLE.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord.

A Lille, le **16 NOV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-16-021

DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 25 NOVEMBRE  
2020 PORTANT CREATION A TITRE  
EXPERIMENTAL D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL  
FAMILIAL SPECIALISE PAR EXTENSION DE LA  
CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
(IME) « LA TOMBELLE » SITUE A SAINT-QUENTIN,  
GERE PAR LE GROUPE EPHESE  
décision ime la  
tombelle ephese

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 25 NOVEMBRE 2020 PORTANT CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE PAR EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LA TOMBELLE » SITUE A SAINT-QUENTIN, GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 25 novembre 2020 relative à création à titre expérimental d'un dispositif d'accueil familial spécialisé par extension de la capacité de l'Institut Médico-Educatif « La Tombelle » situé à Saint-Quentin, géré par le Groupe EPHESE

**Considérant** l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision du 25 novembre 2020, quant au type de handicap des enfants et adolescents accueillis et au nom de l'organisme gestionnaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 25 novembre 2020 est modifié comme suit :

Le Groupe EPHESE est autorisé à mettre en œuvre un dispositif expérimental d'accueil familial spécialisé pour des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette opération se traduit par une extension non importante de 10 places de l'IME « La Tombelle » situé à Saint-Quentin. Ce projet expérimental est autorisé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 90 places à 100 places, réparties comme suit :

- 50 places en internat et 30 places en semi-internat pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle,
- 10 places en semi-internat pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 10 places d'accueil familial spécialisé pour des enfants et adolescents en situation complexe relevant de l'ASE et présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Numéro de l'établissement (ET) : 020002507

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Groupe EPHÉSE - .Place de l'hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

16 NOV. 2020

A Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
(Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-04-007

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES  
AUTORISATIONS DU SERVICE D'EDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)  
SITUE A LENS ET DU SERVICE D'EDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) «  
L'ELAN » SITUE A LIEVIN, GERES PAR  
L'EPDAHAA**

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SITUÉ À LENS ET DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) « L'ÉLAN » SITUÉ À LIEVIN, GÉRÉS PAR L'EPDAHAA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 4 juillet 2019 relative à l'extension du SESSAD « L'Élan » de Liévin portant sa capacité totale à 104 places ;

**Vu** la décision du 2 juillet 2020 relative à la création de 40 places de SESSAD à Lens, par transformation de places de l'IME de Lens, gérés par l'EPDAHAA ;

**Vu** le courrier de l'association EPDAHAA, réceptionné à l'ARS le 22 octobre 2020, demandant le rattachement administratif du SESSAD de Lens au SESSAD « L'Élan » de Liévin ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de regroupement s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association EPDAHAA est autorisée à rattacher le SESSAD de Lens au SESSAD « L'Elan » de Liévin.

La capacité totale autorisée est ainsi de 144 places, pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, et se décompose comme suit :

- Site de Liévin : 40 places.
- Site d'Hénin-Beaumont : 40 places dont 15 places réservées pour la préparation à la vie professionnelle.
- Site de Bully les Mines : 24 places dont 8 places réservées pour la préparation à la vie professionnelle.
- Site de Lens : 40 places.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 620019463 (Liévin)
- Numéro de l'établissement (ET) : 620034306 (antenne Bully les Mines)
- Numéro de l'établissement (ET) : 620030676 (antenne Hénin Beaumont)
- Numéro de l'établissement (ET) : 620035006 (antenne Lens)

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association EPDAHAA - 1, rue de l'Abbé Halluin - BP 20737 - 62031 ARRAS cedex.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Liévin,
- Monsieur le maire de Bully les Mines,
- Monsieur le maire d'Hénin-Beaumont,
- Monsieur le maire de Lens,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le **- 4 JAN. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-730

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA 3 VILLES à HEM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA 3 VILLES A HEM  
FINESS : 590 794 947**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général  
De l'entité gestionnaire ASSAD Hem identifiée sous le numéro FINESS 590036745

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 28 décembre 2018 du SSIAD PA 3 villes de HEM et géré par le gestionnaire ASSAD Hem ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA 3 villes de HEM;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **764 379,72 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 29 570,36 € à titre non reconductible dont : 15 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **749 379,72 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **749 379,72 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **62 448,31 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,80 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 731 169,90 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **731 169,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 930,83 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,95 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Hem identifiée sous le numéro FINESS : 590 036 745 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 947).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-728

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à CROIX



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A CROIX  
FINESS : 590 015 038**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président, Madame la Directrice générale  
De l'entité gestionnaire CCAS Croix identifiée sous le numéro FINESS 590797775

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 7 décembre 2010 du SSIAD PA de CROIX et géré par le gestionnaire CCAS Croix ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de CROIX;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **620 534,47 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 76 831,00 € à titre non reconductible dont : 15 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **604 784,47 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **604 784,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **50 398,71 €**)  
Le prix de journée est fixé à **36,72 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 539 892,02 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **539 892,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 991,00 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,87 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Croix identifiée sous le numéro FINESS : 590 797 775 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 015 038).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-729

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A HALLUIN  
FINESS : 590 794 905**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président, Madame la Directrice générale  
De l'entité gestionnaire CCAS Halluin identifiée sous le numéro FINESS 590797940

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA de HALLUIN et géré par le gestionnaire CCAS Halluin ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de HALLUIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **574 396,94 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 63 701,29 € à titre non reconductible dont : 18 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **556 396,94 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **556 396,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 366,41 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,04 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 534 530,95 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **534 530,95 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 544,25 €**).  
Le prix de journée est fixé à **31,84 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Halluin identifiée sous le numéro FINESS : 590 797 940 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 905).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Monsieur le Président, Madame la Directrice générale  
De l'entité gestionnaire CCAS Halluin identifiée sous le numéro FINESS 590797940

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-731

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à LEERS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A LEERS  
FINESS : 590 797 304**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président, Madame la Directrice générale  
De l'entité gestionnaire SIDPA identifiée sous le numéro FINESS 590001426

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 13 février 2017 du SSIAD PA de LEERS et géré par le gestionnaire SIDPA ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de LEERS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **420 596,77 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 17 133,86 € à titre non reconductible dont : 13 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **407 096,77 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **407 096,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **33 924,73 €**).  
Le prix de journée est fixé à **27,81 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 479 144,48 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **479 144,48 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 928,71 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,82 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIDPA identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 426 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 304).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-726

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020  
de l'EHPAD CHI RES DU GOLF à WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD CHI RES DU GOLF A WASQUEHAL  
FINESS : 590 783 635**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général  
De l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS 590785663

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 21 décembre 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CHI Rés du Golf de WASQUEHAL et géré par le gestionnaire CH de Wasquehal ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD CHI Rés du Golf à WASQUEHAL ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **5 505 897,01 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 109 495,16 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 652 255,62 € à titre non reconductible dont 252 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 58 643,24 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **5 140 506,19 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **428 375,52 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 586 518,25	53,10
UHR	245 728,49	/
PASA	65 504,90	/
Financements complémentaires	242 754,55	/
Hébergement temporaire	0,00	/
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 568 067,88 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 244 905,87	49,28
UHR	245 728,49	
PASA	65 504,90	
Financements complémentaires	1 011 928,62	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **464 005,66 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wasquehal identifiée sous le numéro FINESS : 590 785 663 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 635).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-727

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020  
de l'EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE  
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L' EHPAD LE HAMEAU DU BEL AGE A WATTRELOS  
FINESS : 590 804 266**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général  
De l'entité gestionnaire CH de Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS 590782439

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Hameau du bel âge de WATTRELOS et géré par le gestionnaire CH de Wattrelos ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Le Hameau du bel âge à WATTRELOS ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **4 147 826,40 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 78 290,64 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 577 231,44 € à titre non reconductible dont 143 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 58 628,63 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 906 802,45 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **325 566,87 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 607 073,92	51,60
UHR	0,00	/
PASA	66 173,06	/
Financements complémentaires	174 531,00	/
Hébergement temporaire	59 024,47	32,25
Accueil de Jour	0,00	/
PFR	0,00	/

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 085 060,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 231 721,11	46,36
UHR	0,00	
PASA	66 173,06	
Financements complémentaires	728 141,90	
Hébergement temporaire	59 024,47	32,34
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **340 421,71 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Wattrelos identifiée sous le numéro FINESS : 590 782 439 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 266).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

